

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 07 février 2011

CODEP – MRS – 2010 – 069238

**PIPELINE SERVICE CONTROLE
ZAC de l'Agavon
Rue Guy de Maupassant
13170 LES PENNES MIRABEAU**

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection en radioprotection réalisée le 17 décembre 2010 dans votre établissement.

Réf. : Lettre d'annonce CODEP – MRS – 2010 – 064215 du 29 novembre 2010

Code : INSNP-MRS-2010-1046 – T780297

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 17 décembre 2010 à une inspection dans l'agence des Pennes Mirabeau de la société de gammagraphie PLS Contrôle. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de votre installation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 17 décembre 2010 portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail en matière de radioprotection.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné les dispositions mises en place pour la formation et l'information des travailleurs, le classement du personnel, l'existence de personne compétente en radioprotection (PCR) et le suivi des contrôles périodiques réglementaires.

Lors de la visite des locaux, les agents de l'ASN ont examiné le zonage réglementaire des locaux de tirs et de stockage.

Il est apparu au cours de cette inspection que la PCR et la direction sont impliquées dans la mise en œuvre des règles de radioprotection. Cependant, il a été constaté quelques insuffisances ne permettant pas le respect de toutes les règles de radioprotection en vigueur. Les inspecteurs ont relevé des axes de progrès qui font l'objet des demandes et observations suivantes :

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Radioprotection des travailleurs

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté que des consignes précisant les modalités de prise en charge des appareils ainsi que l'ensemble des dispositions à prendre pour réaliser un tir sur chantier ont été rédigées à l'attention des radiologues. Par contre, aucune procédure n'est rédigée pour les tirs dans l'enceinte de l'agence.

A1. Je vous demande de rédiger à l'attention des radiologues les consignes décrivant les conditions de mise en œuvre des gammagraphes à l'intérieur de votre enceinte dédiée.

L'étude des analyses de poste standardisées au niveau national ne fait pas clairement apparaître la prise en compte des temps de transport à proximité de la source, dans l'estimation de l'exposition des radiologues. Par ailleurs, ces analyses restent généralistes et ne sont pas spécifiques à l'activité de l'agence (moindre que d'autres agences du groupe). Elles ne concluent pas sur le classement des travailleurs exposés.

A2. Je vous demande de revoir votre analyse des postes de travail, afin de décrire l'ensemble des temps d'exposition des travailleurs, et de conclure au classement des personnels exposés.

Equipements

Lors de la visite des installations, les inspecteurs de l'ASN ont constaté que les gaines des projecteurs ne sont pas systématiquement refermées sur elles-mêmes. Je vous rappelle que, conformément aux termes de votre autorisation, vos appareils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Cette simple précaution permettrait de garantir que ces accessoires soient protégés des agressions extérieures (poussières notamment) pendant leur stockage ou leur transport..

A3. Je vous demande de veiller aux bonnes conditions de rangement des accessoires des gammagraphes, pour prévenir toute atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement des appareils.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Formation des travailleurs

Vous avez mis en place un compagnonnage des nouveaux radiologues embauchés dans votre société. Cependant, aucun document ne formalise ce compagnonnage, ni un éventuel cursus d'habilitation des nouveaux embauchés.

B1. Je vous demande de formaliser le processus d'intégration et de compagnonnage des nouveaux radiologues embauchés dans votre agence.

Gestion des appareils/ sources

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté qu'un inventaire des sources scellées est établi à la fois par l'agence Sud-Est et par le siège national de l'entreprise. Si l'inventaire réalisé par le siège était correct et concordant avec l'inventaire national des sources tenu à jour par l'IRSN, celui de l'agence était erroné. De plus, l'unité de mesure de l'activité utilisée (Curie) n'est pas celle correspondant aux unités légalement en vigueur (Becquerel).

B2. Je vous demande de veiller à la bonne tenue de l'inventaire des sources détenues par l'établissement, conformément aux articles R.1333-50 du code de la santé publique (CSP) et R.4451-38 du code du travail (CdT).

Les inspecteurs ont relevé une difficulté de compréhension dans le registre des mouvements de sources. En effet, les dates d'entrées et de sorties des gammagraphes avec les heures associées ne sont pas clairement identifiées. L'inversion des valeurs peut être à l'origine de confusions.

B3. Je vous demande de compléter votre modèle de document justifiant le suivi des sources à tout instant, afin que celui-ci soit rigoureusement rempli.

C. OBSERVATIONS

Conformément aux termes de votre autorisation, je vous demande de faire régulièrement parvenir à la Division de Marseille de l'ASN les plannings et les lieux des chantiers où vos appareils de radiographie industrielle seront utilisés. Vous ferez parvenir ces informations à l'adresse électronique suivante : marseille.asn@asn.fr.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses avant le 15 avril 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
le chef de la division de Marseille**

Signé par

Pierre PERDIGUIER